

REPUBLIC FRANÇAISE  
DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE  
Arrondissement :  
**LIMOGES**  
Canton : CONDAT/VIENNE  
Syndicat : SIVOM  
**SOLIGNAC – LE VIGEN**

Nombres de membres	
En Exercice	12
Titulaires	
Suppléants	
Présents	8
Votants	8
Date de convocation	
27/11/2025	
Date d'affichage	
27/11/2025	
Objet :	Décision modificative N°1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE  
VIGEN**  
**Séance publique du 3 décembre 2025  
2025DELSIV008**

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du Moulin de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

**Présents :** Mme COMES, MM.BONNET, CHAZELAS, POISON, PORTHEAULT, RECORD, AUFORT, AUXEMERY

**Absents :**  
M. BIASSE  
Mme GRAPTON  
Mme BAUDOU  
M. COLDEBOEUF

M. a été élu secrétaire de séance : Maryvonne COMES

M. Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative N°1 du budget de l'exercice 2025 afin de permettre une opération dans la section investissement : Une anomalie a été constatée concernant les opérations d'amortissement de l'immobilisation 201900001 (4sièges piano et batterie, 6 pieds micros Hercul).

Le mandatement des amortissements devait être terminé cette année mais le mandatement de 2022 n'ayant pas été fait, il manque donc une année de comptabilisation.

## Augmentation du budget

Investissement :  
+199.06 au chapitre 21 compte 2188 (en dépense) ;  
+199.06 au chapitre 040/281841 (en recette)  
Fonctionnement dépense :  
+199.06 au chapitre 042/6811

## Virement de crédits pour régulariser les comptes

Insuffisance de crédit du chapitre 65  
Une dépense de formation (chapitre 65, compte 65315) imprévue au début de l'exercice nécessite un virement de crédit.

Fonctionnement dépense:  
-260.28 au chapitre 60, compte 60632

- Dépassement au chapitre 65 de 61.22€  
+61.22 au chapitre 65
- Amortissement +199.06 € 042/6811

### Remboursement des charges supplétives pour l'école de musique et du stade.

Seul le remboursement des charges supplétives pour l'école de musique a été prévu à l'article 673, il est nécessaire de faire un virement de crédits pour pouvoir régulariser les charges concernant le stade et l'école de musique.

#### Fonctionnement dépenses

##### Chapitre 67

- Compte 673 : + 5167 €

##### Chapitre 61

- Compte 615221 : - 2042 €
- Compte 6156 : - 3125 €

Délibération votée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Président

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 4/12/25  
Et la publication le  
8/12/25

